

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 V. 360 Vœu relatif à l'accueil des élèves en situation de handicap, au métier d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH), et à la mise en place des Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL).

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu relatif au service public de l'école inclusive dans le cadre l'école de la confiance, adopté le 16 septembre 2019 par le Conseil du 14e arrondissement ;

Considérant le vœu relatif à la déprécarisation du métier d'accompagnant d'élèves en situation de handicap et à l'inclusion scolaire adopté à l'initiative du groupe Communiste en septembre 2018, demandant de « faire sortir les AESH de la précarité », d'« augmenter leurs quotités horaires et de privilégier les temps pleins », ainsi que de mettre en place « des perspectives de carrière qui pérenniseront l'emploi » ;

Considérant que la loi « sur l'école de la confiance » ne prévoit aucun statut réel aux AESH qui ne pourront accéder à un CDI qu'après 6 années de CDD et qu'elle n'a pas proposé de mesures à la hauteur pour revaloriser ce métier ;

Considérant la mise en place de 27 Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) sur l'académie de Paris, conséquence de la loi « pour une école de la confiance » imposée par le Ministre Blanquer et mis en place par les circulaires n° 2019-088 du 5-6-2019 et n° 2019-090 du 5-6-2019, relatives à l'école inclusive et à la gestion des accompagnant-e-s d'élèves en situation de handicap ;

Considérant que la circulaire sur les missions des AESH ne limite plus le nombre d'élèves suivi-e-s par un-e AESH, alors qu'auparavant un-e AESH ne pouvait avoir la charge que de trois élèves au maximum ;

Considérant qu'avec la mise en place des PIAL, les AESH pourraient être amené-e-s à intervenir dans le premier et dans le second degré, y compris dans une même journée ;

Considérant que les AESH pourraient voir leur emploi du temps évoluer plusieurs fois au cours de l'année scolaire ;

Considérant que c'est désormais le responsable du PIAL qui arrête les emplois du temps des AESH et qui détermine la quotité horaire de leurs interventions auprès des élèves concernés ;

Considérant que cette nouvelle organisation favorise la mutualisation des aides humaines au détriment des accompagnements individuels ;

Considérant que ces mesures génèrent une flexibilité accrue qui va à l'encontre d'un suivi régulier et stable dont ont particulièrement besoin les élèves en situation de handicap pour la réussite de leur année scolaire ;

Considérant que l'on peut craindre, du fait du manque d'AESH, que cette nouvelle organisation ne consiste qu'à gérer au mieux la pénurie de moyens humains pour accompagner les élèves ;

Considérant que la rentrée a effectivement été très chaotique tant pour certains élèves en situation de handicap qui, n'ayant pas d'accompagnant-e-s, se sont parfois vu refuser l'entrée à l'école, que pour les accompagnant-e-s qui n'ont pu signer leur contrat que très tardivement, générant beaucoup d'angoisse chez les familles et les élèves ;

Considérant que cette désorganisation administrative se répète depuis de nombreuses rentrées scolaires et résulte notamment du manque d'outils disponibles pour coordonner le travail de toutes les parties prenantes ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Jean-Noël Aqua, Hervé Bégué et des élu-e-s du groupe Communiste-Front de Gauche, et de Carine Petit, Nathalie Maquoi et des élu-e-s du groupe « Génération·s », au nom de l'exécutif,

Emettent le vœu que :

- la Ville de Paris plaide auprès de l'Académie pour qu'elle se dote des outils administratifs nécessaires permettant de coordonner les différents acteurs dans l'intérêt des familles ;
- le dispositif PIAL fasse l'objet d'un renforcement en moyens humain pour accompagner les élèves concernés, qu'un point sur sa mise en œuvre soit communiqué, et qu'un bilan soit fait d'ici à la fin de l'année scolaire ;
- la Ville de Paris plaide à nouveau auprès du Gouvernement pour qu'il prenne rapidement des mesures permettant de déprécariser le métier des AESH (amélioration salariale, création d'une filière professionnelle en formation initiale et d'une formation continue conséquente, modification du déroulement de carrière et titularisation).